

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Retrait de la déclaration faite en vertu de l'article 13.1) de l'Acte de 1999 : Japon

1. Le 16 décembre 2020, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Gouvernement du Japon une notification indiquant le retrait par le Japon de la déclaration faite le 13 février 2015 en vertu de l'article 13.1) de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels par laquelle le Japon exige qu'un seul dessin ou modèle indépendant et distinct soit inclus dans une même demande (veuillez consulter [l'avis n° 3/2015](#))*.

2. Conformément à l'article 30.3) de l'Acte de 1999, ledit retrait prendra effet à la date indiquée sur la notification de retrait, à savoir le 1^{er} avril 2021.

Le 28 janvier 2021

* Nonobstant la déclaration faite par le Japon en vertu de l'article 13.1) de l'Acte de 1999, dans la pratique, l'Office des brevets du Japon (JPO) acceptait déjà les enregistrements de dessins ou modèles multiples en vertu dudit Acte.